

**MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN DU CHENAL D'ACCES D'AUDIERNE – SOCIETE MERCERON -
REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR NON-REALISATION DES HEURES D'INSERTION
PROFESSIONNELLE**

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 5 juillet 2018 à 14h30, dans la salle de réunion de la criée du port du Guilvinec-Léchiagat

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 12
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 3
- Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de délégué titulaire excusé : 1
représentant 19 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Un marché à bons de commande a été conclu le 15 juin 2015 par le Département du Finistère avec l'entreprise Merceron (85 305 Challans) pour des opérations d'entretien du chenal d'accès au port d'Audierne. Sa durée était fixée à 2 ans à compter de sa notification, reconductible pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 14 juin 2018. Ce marché a été transféré au syndicat mixte le 1^{er} janvier 2018.

Le marché comportait une clause d'insertion réservant un nombre minimal de cent heures de travail à des personnes éloignées du milieu de l'emploi. L'entreprise Merceron a informé le syndicat mixte qu'elle n'avait pas été en mesure de respecter cet engagement. Elle rencontre en effet des difficultés et fait l'objet d'une procédure de sauvegarde prolongée jusqu'au 25 juillet 2018.

Le marché prévoit l'application de pénalités en cas d'inexécution de la clause, à raison de 50 € H.T. par heure non-exécutée, soit un montant de 5 000 € H.T. pour 100 heures.

Cependant, en cas de difficulté avérée, le maître d'ouvrage peut envisager une remise gracieuse totale ou partielle des pénalités pour non-exécution de son obligation d'insertion. S'agissant de pénalités, toute remise doit être soumise au Comité Syndical

En conséquence,

Vu les dispositions du marché n°15-PA-30 du 15 juin 2018 relatif à l'entretien du chenal d'accès au port d'Audierne ;

Vu les justifications apportées par l'entreprise Merceron.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- D'accorder au titulaire du marché une remise gracieuse de la pénalité applicable pour inexécution de la clause d'insertion à hauteur de 100% de la pénalité soit 5 000 € H.T.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez

Acte rendu exécutoire le ...	12 JUIL. 2018
Après envoi en préfecture le ...	12 JUIL. 2018
Et publication ou notification le ...	12 JUIL. 2018

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
12 JUIL. 2018